



Conseil Communautaire
Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 18h30

Projet de délibération n° DEL_

OBJET : Installation d'un conseiller communautaire de la ville de Plaisance du Touch

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. Gérard DELPECH en date du 30 octobre 2023, par lequel il démissionne de son mandat de conseiller municipal de la ville de Plaisance du Touch,

Vu le courrier d'acceptation de cette démission par M. le Préfet de la Haute-Garonne, en date du 30 novembre 2023,

Exposé des motifs

M. le Président expose à l'assemblée que M. Gérard DELPECH a démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier daté du 30 octobre 2023 et de fait de son mandat de conseiller communautaire.

La commune de Plaisance du Touch étant une commune de plus de 1000 habitants, le remplacement d'un poste vacant de conseiller communautaire est prévu par la loi.

En effet, l'article L273-10 du code électoral dispose que, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Quand il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, il est fait appel au 1er conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires. Faute de conseiller municipal remplissant ces conditions, le poste reste vacant.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil de prendre acte de la démission de M. Gérard DELPECH et de son remplacement par M.....

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : **PREND ACTE** que M. Gérard DELPECH conseiller communautaire démissionnaire, est remplacé par M., qui représente la commune de Plaisance du Touch au sein du Conseil Communautaire.

Objet : **Approbation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAF)**

Rapporteur : Marjorie LALANNE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAF),

Exposé des motifs

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout syndical intercommunal d'adresser chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Lors d'une séance publique, ce rapport est ensuite communiqué par le Maire ou le Président à son assemblée délibérante.

Conformément à ces dispositions légales, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Cf. document joint

Objet : **Approbation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie (MANEO)**

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie (MANEO),

Exposé des motifs

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout syndical intercommunal d'adresser chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Lors d'une séance publique, ce rapport est ensuite communiqué par le Maire ou le Président à son assemblée délibérante.

Conformément à ces dispositions légales, le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie (MANEO) nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie (MANEO).

Cf. document joint

	Projet de délibération n° DEL_
--	---------------------------------------

Objet : [Approbation du rapport d'activité 2022 du SAGE Neste et rivières de Gascogne](#)

Rapporteur : Christian TAUZIN

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2022 du SAGE Neste et rivières de Gascogne,

Exposé des motifs

La Commission locale de l'eau du SAGE Neste et rivières de Gascogne nous a transmis son rapport annuel d'activité. Ce rapport dresse le bilan de l'animation de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et rivières de Gascogne pour l'année 2022.

L'année 2022 a été principalement consacrée à l'élaboration de l'état initial et diagnostic, en concertation avec les partenaires du territoire lors de commissions géographiques, à la sensibilisation et l'information des acteurs, à la pré localisation de zones humides, à l'élaboration d'outils de communication et à la préparation de la concertation citoyenne.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SAGE Neste et rivières de Gascogne.

Cf. document joint

Projet de délibération n° DEL_

Objet : Procès-verbal de la séance du 28 septembre et de la séance du 10 octobre 2023

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée des procès-verbaux relatifs à la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 et du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : ARRÊTE les procès-verbaux relatifs à la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 et du 10 octobre 2023.

Cf. documents joints

Projet de délibération n° DEL_

Objet : Décisions communautaires

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2020_043 du 23 Juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2023_200 du 28 septembre 2023 portant modification de la délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Exposé des motifs :

Par délibérations du 23 juillet 2020 et du 28 septembre 2023, le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Président. Le Conseil Communautaire doit être informé des décisions prises en vertu de cette délégation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE des décisions suivantes :

2023_189 - Attribution du marché n° 23 015 Renouvellement du parc téléphonique

2023_190 - Approbation d'une convention avec l'association COMPAGNIE QQFL

2023_220 - Approbation d'une convention avec la Commune de LEGUEVIN

2023_222 - Avenant 2 au marché n° 202005 Collecte des déchets ménagers – Lot 1 Collecte des déchets ménagers résiduels

2023_223 - Avenant 1 au marché n° 23 004 Collecte des déchets d'ordures ménagères et des emballages papiers– Lot 2 Collecte des ordures ménagères et du tri sur d'autres secteurs

2023_225 - Avenant 1 au marché n° 22 009 Elaboration d'un RLPI (règlement local de publicité intercommunal)

2023_226 - Avenant 1 au marché n° 23 001 Marche d'études et d'assistance pour la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plaisance-du-Touch

2023_227 - Attribution du marché n° 23 016 Rénovation de la Maison des Habitants de la Vallée de la Save à Lévigac

2023_228 - Avenant 1 au marché n° 23 005 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment centre social situé à Léguevin

2023_229 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite de salles communales par la commune de Lasserre-Pradère au profit du centre social de la Vallée de la Save

2023_230 - Décision relative à la sortie du patrimoine comptable des biens meubles

2023_232 : Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle communale « cheveux d'argent » de la Commune de Lévigac

2023_233 : Approbation d'une convention avec L'ASSOCIATION RETRAITE ACTIVE DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

2023_234 : Approbation d'une convention avec l'association COMPAGNIE ALCALINE

2023_235 : Approbation d'une convention avec L'ASSOCIATION L'ARCHE DES BAMBINS

2023_236 : Approbation d'une convention avec l'association AGIR abcd

2023_237 : Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Lévigac au SIVOM de la vallée de la Save

2023_238 : Convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking sur la gare de Mérenvielle – actualisation des parcelles cadastrales

Cf. document joint

	Projet de délibération n° DEL_
--	---------------------------------------

Objet : **Approbation du Schéma Directeur des Mobilités du Grand Ouest Toulousain – Contribution au Plan de Mobilités de la Grande Agglomération Toulousaine**

Rapporteur : Joseph PELLEGRINO

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-1 III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022_019 du Conseil Communautaire du 17 février 2022 portant engagement d'une étude « Schéma directeur des mobilités » pour le territoire de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2022_108 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 portant demande d'adhésion à Tisséo Collectivité et demande à la Région du transfert de la compétence Mobilités,

Vu la motion Mobilités pour le déploiement des solutions alternatives à la voiture individuelle dans l'Ouest Toulousain autour d'un projet de RER toulousain, adoptée par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2023,

Exposé des motifs

A/ Rappel du contexte

Lors de la séance du 17 février 2022, le conseil communautaire a validé l'engagement de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités sur le territoire de la communauté de communes.

Plusieurs éléments ont motivé cette décision :

- un contexte de conditions de déplacements en voiture individuelle difficiles (embouteillages récurrents) sur le territoire et en dehors (accès à l'agglomération toulousaine, ZFE, ...), et d'absence de solutions alternatives crédibles à la voiture individuelle pour se déplacer sur le territoire de l'EPCI et celui de la grande agglomération toulousaine,
- des niveaux de pollution de l'air importants liés aux déplacements,
- l'identification, via le PCAET du Grand Ouest Toulousain, de la mobilité comme un secteur fortement émetteur de gaz à effets de serre et consommateur d'énergie primaire dans un contexte de réchauffement climatique et de raréfaction des ressources énergétiques ;
- Enfin, un contexte institutionnel qui devait se transformer : les évolutions législatives récentes (loi d'Orientations des Mobilités notamment en 2019, notamment) nécessitaient de faire évoluer la gouvernance des Mobilités, avec la perspective d'adhérer, pour la totalité de la communauté de communes, à Tisséo Collectivités ;

Ainsi, l'engagement d'un Schéma Directeur des Mobilités s'inscrivait dans le double objectif :

- De définir une stratégie et une feuille de route opérationnelle et pragmatique, pour déployer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, à court et moyen terme,
- D'accompagner la collectivité dans les négociations avec Tisséo Collectivités relatives à l'adhésion (offre de services, contribution financière, versement mobilités) ;

Après consultation, le bureau d'études ITER a été retenu pour accompagner le Grand Ouest Toulousain sur ces deux volets, pour un montant total de 87 000 € TTC.

Deux partenaires financiers ont appuyé la réalisation de cette mission : l'ADEME, au titre de la qualité de l'air ainsi que le SITPRT ont apporté leur aide à la réalisation de cette mission pour des montants, respectivement de 21 000 euros et 48 000 euros.

B/ Déroulé de la mission d'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités

La mission s'est déroulée sur 15 mois, de juillet 2022 à septembre 2023.

Diagnostic

Une première phase de diagnostic s'est déroulée de juillet à décembre 2023. Elle a permis de poser un diagnostic en termes de mobilités en s'appuyant sur l'existant et les données disponibles, mais également en s'appuyant sur la concertation avec les parties prenantes.

En effet, une enquête en ligne (1200 répondants) ainsi qu'auprès des employeurs (44 répondants) a été organisée en septembre 2022. Un atelier réunissant des acteurs de la société civile (associations en lien avec la thématique Mobilités, représentants de parents d'élève, centres sociaux) a également été organisé et a réuni une vingtaine de personnes

Les partenaires privilégiés (Tisséo Collectivités et la Région) ont été rencontrés dès le démarrage de la mission et un comité de pilotage élargi a permis, courant novembre 2022, de partager avec les partenaires institutionnels (Etat, Tisséo, Région, ADEME) ainsi qu'avec les EPCI et communes limitrophes les éléments de diagnostic et les enjeux de l'Ouest Toulousain.

Les enjeux relevés à l'issue de la première phase de diagnostic sont les suivants :

Enjeu 1 (Transports en commun) :

- Le **développement d'un réseau de transports collectifs attractif et performant** pour les actifs en connexion avec l'agglomération toulousaine et **une meilleure articulation entre les différents réseaux de transports collectifs** en termes d'infrastructure mais aussi de **tarification**.

Enjeu 2 (Modes actifs) :

- Une **pratique facilitée des modes actifs** pour les liaisons de courtes, moyennes distances : infrastructures sécurisées, continues, confortables accompagnées de stationnement et permettant une connexion au réseau de transport collectif.

Enjeu 3 (s'adresser à tous les publics) :

- Un **accès au territoire facilité pour tous les publics** (séniors, jeunes, public « fragile » ...) et pour tous les motifs de déplacements en mode alternatif.

Enjeu 4 (Autres mobilités) :

- Un accompagnement au **développement des mobilités partagées et décarbonées** pour répondre à des besoins de déplacements plus ponctuels, plus souples et complémentaires à l'offre en transports collectifs et en modes actifs (infrastructures, outils, partenariats...) : aires de covoiturage, mise en relation pour le covoiturage, autopartage, bornes IRVE, etc.

Enjeu 5 (Autres enjeux) :

- Permettre le développement de solutions de « **dé-mobilité** » sur le territoire (rapprochement de l'emploi /services à l'habitat et ainsi réduire le nombre de déplacements).
- Une offre de mobilité alternative mieux connue : **faire connaître**, rendre visible et lisible les offres et dispositifs de mobilité existants pour tous.
- Une **meilleure prise en main du sujet de la mobilité des acteurs locaux** (employeurs publics et privés le sujet de la mobilité au travail, les établissements scolaires et les communes sur l'écomobilité scolaire...).
- Une **meilleure intégration de la mobilité dans les projets urbains**.
- La poursuite et le développement du **travail collaboratif avec les territoires voisins et les partenaires (Région, Tisséo, Département...)** pour assurer des continuités d'actions au-delà des frontières administratives (bassin mobilité – loi LOM).

Stratégie

Une deuxième phase de définition de la stratégie Mobilités s'est déroulée de janvier à avril 2023 avec notamment la tenue de deux ateliers, avec les acteurs de la société civile puis avec l'ensemble des conseillers communautaires qui se sont tenus en mars et en avril.

La stratégie ainsi définie se fixe des objectifs ambitieux en terme de parts modales à horizon 2030 :

	Parts modales 2013*	Objectif de parts modales 2030 sur le territoire	Evolution
Marche à pied	~13,5%	13 à 18%	Hausse + 10 à 15%
Vélo	~4,5%	10 à 15%	Hausse x 2 à 3 fois
Voiture	~76%	53 à 60%	Baisse - 25 à 30%
Transport en commun	~6%	12 à 15%	Hausse x 2 à 3 fois

**Moyenne hors Vallée de la Save*

Elle s'articule autour de deux axes :

- Axe A : Favoriser la mobilité durable en relation avec la Métropole toulousaine,
- Axe B : Encourager la mobilité durable au service des besoins de proximité et dans l'accès au territoire.

Plan d'actions – Feuille de route

La dernière partie, l'établissement d'un plan d'actions, s'est déroulée entre mai et juillet 2023, et s'est attachée à dimensionner, financièrement et en temps de travail les différentes actions à mener.

Le plan d'actions s'organise autour des deux axes évoqués plus haut et se décline ensuite selon les 4 thématiques modales :

- Ferroviaire,
- Transport en commun (bus),
- Marche, Vélo,
- Mobilités partagées, décarbonées et non mobilité.

Il est important de noter que la question de l'intermodalité est traitée dans chacun des volets et ne constitue pas une thématique à part mais bien une exigence transverse du plan d'action.

Les actions majeures à retenir sont :

- Action A1 : Le recrutement d'un-e chargé-e de mission pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Action A2 : La structuration d'une stratégie de communication sur les offres de mobilités existantes (puis au fur et à mesure de leur déploiement, les offres à venir) afin de faciliter et d'accompagner le changement de pratique
- Action A9 : L'implication dans les travaux de Tisséo Collectivités, qui est désormais l'AOM pour le territoire, pour contribuer activement au prochain Plan de Mobilités mais également développer l'offre de service bus, en lien avec l'adhésion à Tisséo Collectivités
- Action A13 : L'engagement une réflexion forte autour de l'élaboration et la mise en œuvre de services vélos (locations, formations, conseils et promotion du vélo, ...) de type Maison du vélo ;
- Actions A10-A12-B5: Mise en œuvre du Schéma des pistes cyclables et développement de la cyclabilité du territoire (signalétique, stationnements vélo, bornes de gonflage, ...)

C/ Financement de la politique Mobilités

Le cout de mise en œuvre du plan d'actions en fonctionnement est estimé à horizon 2028 à 1 275 000 euros par an. En investissement, l'effort supplémentaire à fournir jusqu'en 2026 est estimé à 1 960 000 euros d'investissements. La communauté de communes avait déjà provisionné des sommes dans sa trajectoire budgétaire pour assumer d'éventuels engagements comme notamment l'éventuelle participation au Grand Projet Sud-Ouest (Ligne Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse) ou encore une enveloppe de 250 000 euros par an pour la réalisation du schéma directeur des pistes cyclables.

Les principales nouvelles dépenses fléchées sont, en fonctionnement, la contribution à Tisséo Collectivités qui nécessitera la contribution du budget communautaire à hauteur de 907 025 euros en complément de l'attribution de compensation de la Région, le recrutement d'un.e chargé.e de mission mobilité estimé à 60 000 euros et le fonctionnement d'un service vélo (estimé à 100 000 euros par an).

En investissement l'effort concerne principalement les investissements que la communauté de communes aura à supporter pour la réalisation d'aménagements favorisant la circulation des bus estimé à 150 000 euros par an, l'accélération de la réalisation de son schéma directeur cyclable avec un reste à charge supplémentaire de 1 125 000 euros jusqu'à la fin du mandat et diverses études de préfiguration pour un total de 125 000 euros.

Des recettes sont attendues en subvention en financement mais dans des proportions bien moindres que les sommes ici évoquées (financement des pistes cyclables à hauteur de 40% par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, cofinancement du service Vélo par Tisséo Collectivités, soutien potentiel de l'ADEME...)

Les couts à assumer par la communauté de communes sont donc trop importants pour être assumés par le budget communautaire sans que celui-ci soit doté de nouvelles ressources.

Il est également à noter que les dépenses de fonctionnement seront des dépenses dynamiques c'est-à-dire qui augmentent chaque année du fait de l'inflation ou de l'actualisation de la contribution à Tisséo Collectivités.

La contribution des communes par le biais d'une baisse de l'attribution de compensation a été écartée du fait de la nature dynamique des dépenses et de l'impact trop important que cela aurait pour les budgets communaux. Il sera proposé au conseil communautaire, lors du vote du budget primitif 2024, de financer cette compétence par l'institution une part communautaire sur la taxe foncière bâtie à hauteur de 2,5%.

En complément, il est à noter que l'entrée dans le périmètre de Tisséo des communes de Léguevin, Fontenilles, Lévigac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, et Sainte-Livrade assujettira les entreprises de 11 salariés et plus installés sur leurs territoires au versement mobilité. Cette recette, perçue directement par Tisséo Collectivités, représente 2% du cout de la masse salariale.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : **APPROUVE** le Schéma Directeur des Mobilités joint à la présente délibération ;

Article 2 : **DIT** que le présent Schéma constitue la première contribution du Grand Ouest Toulousain à Tisséo Collectivités au prochain Plan de Mobilités ;

Article 3 : DEMANDE au Président de transmettre le Schéma Directeur des Mobilités

- à Tisséo Collectivités en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité
- à la Région Occitanie en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- à l'ADEME et au SIPRT en tant que financeurs
- aux communes et EPCI limitrophes
- aux EPCI membres de Tisséo Collectivités et
- aux services de l'Etat et notamment à la direction départementale des territoires.

Article 4 : DIT que le Schéma Directeur des Mobilités détaillé ainsi qu'une version synthétique seront disponibles sur le site internet www.grandouesttoulousain.fr

Article 5 : DIT que les dépenses nécessaires à la mise en place du Schéma Directeur des Mobilités seront inscrites au budget principal 2024 et suivants de la communauté de communes et que les recettes nécessaires à son financement seront délibérées telles que détaillées ci-dessus.

Pièces jointes à la présente délibération :

- *Diagnostic détaillé*
- *Diagnostic synthétique*
- *Stratégie et plan d'actions détaillés*
- *Stratégie et plan d'actions synthétiques*

Cf. Documents joints

	Projet de délibération n° DEL_
--	---------------------------------------

Objet : **Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue à Tisséo Collectivités et des nouveaux statuts du syndicat mixte**

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5210-1 à L.5219-12, et L.5711-1 et suivants,

Vu le code des transports, notamment les articles L.1231-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu la délibération n° 2022_108 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 portant demande d'adhésion à Tisséo Collectivité et demande à la Région du transfert de la compétence Mobilités,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue sollicitant le retour de sa compétence mobilité à la Région en vue de son adhésion au Syndicat Mixte Tisséo Collectivités,

Vu la délibération du Conseil syndical de Tisséo Collectivités en date du 11 octobre 2023 portant approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue à Tisséo Collectivités et des nouveaux statuts du syndicat mixte,

Vu le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Transport Tisséo Collectivités,

Exposé des motifs

Dans le cadre fixé par la loi LOM et conformément à l'article L. 1231-1-III du code des transports, le Grand Ouest Toulousain Communauté de Communes et la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue ont sollicité auprès de la Région Occitanie le retour de leur compétence mobilité à compter du 1^{er} janvier 2024 et leur adhésion auprès de Tisséo Collectivités.

Pour les communes du Grand Ouest Toulousain, au-delà des deux communes actuellement membre de Tisséo via le SITPRT : Plaisance-du-Touch et la Salvetat Saint-Gilles, cette adhésion induira une extension du ressort territorial de Tisséo à six nouvelles communes : Fontenilles, Léguevin, Lévignac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade.

Pour les communes du Nord, la commune de Labastide-Saint-Sernin, membre de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue, entrera dans le ressort territorial de Tisséo tandis que Lapeyrouse-Fossat, membre de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, en sortira.

Le SITPRT sera en conséquence dissous et ne sera plus membre de Tisséo Collectivités.

L'intégration de ces territoires nécessite une révision des statuts de Tisséo Collectivités qui permettra également de préciser ses missions, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et en application de la loi LOM.

Le 11 octobre dernier, le Conseil syndical de Tisséo Collectivités a approuvé cette modification statutaire et l'adhésion des nouveaux membres.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue au Syndicat Mixte de Transport Tisséo Collectivités et la modification des statuts.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue au Syndicat Mixte de Transport Tisséo Collectivités,

Article 2 : **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Tisséo Collectivités, joints à la présente délibération,

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Cf. document joint

Objet : Représentation de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain au sein de Tisséo Collectivités

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022_108 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 portant demande d'adhésion à Tisséo Collectivités et demande à la Région du transfert de la compétence Mobilités,

Vu la délibération du Conseil syndical de Tisséo Collectivités en date du 11 octobre 2023 portant approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue à Tisséo Collectivités et des nouveaux statuts du syndicat mixte,

Vu le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Transport Tisséo Collectivités,

Exposé des motifs

La Communauté de Communes adhérera à Tisséo Collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. Les nouveaux statuts de Tisséo prévoient que la Communauté de Communes sera représentée par un délégué. Il est donc proposé au Conseil d'élire un délégué titulaire pour représenter le Grand Ouest Toulousain.

La nomination des représentants de la Communauté de Communes au sein des différents syndicats et organismes doit avoir lieu à bulletin secret. Cependant, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret. Il est donc proposé par le Président de voter à main levée.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de voter à _____ (main levée ou bulletin secret).

M. le Président lance un appel à candidatures.

Monsieur, Madame, _____ propose sa candidature.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède à l'élection

Article 1 : Monsieur, Madame, _____ est élu(e) délégué(e) titulaire pour représenter le Grand Ouest Toulousain au sein de Tisséo collectivités.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Tisséo collectivités.

Objet : **Approbation de l'étude d'incidence sur l'adhésion du Grand Ouest Toulousain Communauté de communes à Tisséo Collectivités**

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-1 III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022_019 du Conseil Communautaire du 17 février 2022 portant engagement d'une étude « Schéma directeur des mobilités » pour le territoire de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2022_108 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 portant demande d'adhésion à Tisséo Collectivité et demande à la Région du transfert de la compétence Mobilités,

Vu l'étude d'incidence sur l'adhésion du Grand Ouest Toulousain Communauté de communes à Tisséo Collectivités,

Exposé des motifs

Par délibération du 16 juin 2022, la Communauté de Communes a sollicité la reprise de la compétence mobilités et son adhésion au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine - Tisséo Collectivités.

L'article L. 5211-39-2 du CGCT issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'avant toute modification du périmètre d'un EPCI, l'auteur de la demande ou de l'initiative doit élaborer un document présentant une estimation de ses incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes et des EPCI concernés.

Ce document doit être joint à la saisine des communes membres et des EPCI appelés à rendre un avis ou une décision sur la modification de périmètre (ainsi qu'à la CDCI, le cas échéant). Par ailleurs, il doit être mis en ligne sur le site internet des EPCI et de chaque commune concernée (s'il existe).

L'article L.5211-39-2 du CGCT est une disposition de portée générale destinée à améliorer l'information des conseils communaux et communautaires appelés à se prononcer sur les modifications de périmètre. Le contenu de l'étude d'incidence est prévu par le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020.

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain ayant sollicité l'adhésion à Tisséo Collectivités, il lui appartient donc de présenter une étude d'incidence.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : **APPROUVE** l'étude d'incidence sur l'adhésion le Grand Ouest Toulousain Communauté de communes à Tisséo Collectivités

Cf. document joint

Objet : Approbation de la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et le Département de la Haute-Garonne

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (dit « ROSP »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.3111-9,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2022_108 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 portant demande d'adhésion à Tisséo Collectivité et demande à la Région du transfert de la compétence Mobilités,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du 16 novembre 2023,

Vu le projet de convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et le Département de la Haute-Garonne,

Exposé des motifs

Dans le cadre fixé par la LOM et conformément à l'article L. 1231-1-III du code des transports, le Grand Ouest Toulousain a sollicité auprès de la Région Occitanie le retour de sa compétence mobilité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette décision entraîne des conséquences en matière de transports scolaires. En effet, le Conseil Départemental de Haute-Garonne exerce la compétence d'organisation des transports scolaires pour le compte de Tisséo collectivités.

Un projet de convention a donc été établi afin de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires dévolue à la Communauté de Communes au profit du Département, et ce conformément aux articles L.3111-9 du code des transports, et L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention prévoit que la Communauté de Communes verse une compensation financière annuelle au département égale à celle que nous percevons de la Région, à savoir : 954 307.45 € HT.

Il s'agit d'une convention d'une durée d'un an et demi, soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Le temps de retravailler la délégation d'ensemble qui lie le Département à Tisséo.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette convention avec le Département de Haute-Garonne concernant les modalités de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : APPROUVE la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et le Département de la Haute-Garonne, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cf. document joint

	Projet de délibération n° DEL_
--	---------------------------------------

Objet : Acquisitions auprès du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT) d'actions du capital social de la société publique locale Tisséo Ingénierie

Rapporteur : Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022_108 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 par laquelle la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain a sollicité la reprise de la compétence mobilité et son adhésion au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine - Tisséo Collectivités,

Vu la délibération n°2023.10.06 prise par le conseil syndical du SITPRT lors de sa séance du 16 octobre 2023,

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de la mobilité sur l'agglomération Toulousaine et en particulier de l'intégration du Grand Ouest Toulousain Communauté de communes et de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue au sein de Tisséo Collectivité, le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (ci-après SITPRT) est appelé à être dissous au 31 décembre 2023 avec liquidation sur la période du premier semestre 2024.

Afin d'anticiper les conséquences de cette dissolution en assurant au mieux la continuité, par délibération 2023.10.06 de son conseil syndical du 16 octobre 2023, le Syndicat a proposé aux deux communautés de communes nouvellement adhérentes à Tisséo Collectivités de leur céder les parts sociales qu'il détient dans la société publique locale (ci-après SPL) TISSEO Ingénierie.

Tisséo-Ingénierie est une SPL (Société Publique Locale) de droit privé. Elle réalise, au nom et pour le compte, de Tisséo-Collectivités, de ses collectivités actionnaires, en tant que maître d'ouvrage délégué, les études et les travaux de projets importants d'infrastructures de transport, sur le territoire de celles-ci.

A ce titre, elle assure toutes les missions de pilotage des projets dans les domaines technique (études et suivi des travaux), juridique (commandes publique, procédures administratives, gestion des contentieux, acquisitions foncières), contractuel (gestion des marchés), financier, communication et médiation.

Elle a vocation à intervenir notamment :

- Pour la réalisation d'opération de constructions de lignes nouvelles ou d'extension du réseau de transport,
- Pour la réalisation d'opération de maintenance ou d'entretien desdites lignes,
- Pour la réalisation et la gestion des ouvrages et équipements associés aux opérations entrants dans son objet social,
- Pour l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement,

- Pour la réalisation de tous aménagements, travaux, études ou prestations ayant un rapport avec son objet social.

Le prix des actions détenues par le SITPRT a fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant qui a conclu à une valeur réelle de l'action entre 329,7 et 412,1 euros basée sur l'actif net corrigé. Le prix nominal est de 153 euros pour un total d'actions de 503.

Il a été proposé que les 503 actions seraient réparties, au prix nominal, en fonction de la contribution des communes membres de chaque Communauté, soit :

- 43,63% pour la communauté de communes des Coteaux de Bellevue soit 219 actions pour un montant de cession de 33 507 euros
- 56,37% pour communauté de communes le Grand Ouest Toulousain soit 284 actions pour un montant de cession de 43 452 euros

Il est également proposé que la cession prenne effet à la date du 1er janvier 2024.

Au regard de la prise de la compétence mobilité par la communauté de communes et de l'intérêt pour elle de se doter de moyens d'expertise pour l'assumer, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir les parts au sein de la SPL Tisséo Ingénierie dans les conditions proposées par le SITPRT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ACQUERIR auprès du SITPRT 284 actions du capital social de la SPL Tisséo Ingénierie pour un montant de cession de 43 452 euros.

Article 2 : DE DIRE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2023 par décision modificative n°1.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Objet : Révision n°1 du Schéma directeur cyclable du Grand Ouest Toulousain

Rapporteur : Joseph PELLEGRINO

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain

Vu la délibération 2018_065 approuvant la définition de l'intérêt communautaire

Exposé des motifs

M. le rapporteur expose que par délibération DELIB_2019_030 du 14 mars 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch, désormais Grand Ouest Toulousain, avait adopté un schéma directeur cyclable. Ce schéma s'intégrait dans la démarche engagée par Tisséo Collectivités qui avait approuvé un Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération.

Le schéma directeur cyclable était composé des 11 fiches suivantes

- Fiche 1 : (Plaisance du Touch) Liaison Fonsorbes-Plaisance du Touch le long de la RD632.
- Fiche 2 : (Mérenvielle) Suppression des discontinuités sur l'itinéraire Grand Gabarit.
- Fiche 3 : (Léguevin) Liaison Léguevin-Gare SNCF Brax.
- Fiche 4 : (Plaisance du Touch – La Salvetat Saint Gilles – Léguevin) Liaison Salvetat-Plaisance-Colomiers/Léguevin-Plaisance-Colomiers/Léguevin-Plaisance-Cugnaux via les réservations pour la RD924 et les emprises ferroviaires.
- Fiche 5 : (La Salvetat Saint Gilles) Liaison La Salvetat-Colomiers le long de la RD82.
- Fiche 6 : (Lasserre-Pradère) Liaison Lasserre-Pradère vers l'IGG et la Gare de Mérenvielle.
- Fiche 7 : (Léguevin) Liaison Léguevin vers Colomiers et Plaisance (via RD924).
- Fiche 8 : (Léguevin) Liaison Léguevin – Forêt de Bouconne via RD42.
- Fiche 9 : (Lévignac) Liaison Lévignac – Forêt de Bouconne via RD24.
- Fiche 10 : (Plaisance du Touch) Piste sur les berges du Touch à Plaisance du Touch.
- Fiche 11 : (La Salvetat Saint Gilles) Piste sur les berges de l'Aussonnelle.

Plusieurs actions de ce schéma cyclable ont depuis été réalisées (fiche 6 et fiche 4 en partie) ou se superposent au projet de Réseaux Express Vélo porté par le Conseil Départemental de la Haute Garonne sur le territoire communautaire (fiches 1, 4 et 5). Enfin, une action est en cours de réalisation par la communauté de communes en dehors du schéma directeur cyclables (Connexion Lévignac-Bouconne par le chemin du Prome).

Par ailleurs et en anticipation de la reprise de la compétence Mobilités au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a engagé la réalisation d'une étude mobilité qui a abouti à l'adoption d'un plan d'action approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 novembre 2023. La pratique du vélo, et donc le développement des infrastructures cyclables, est identifié comme l'un des enjeux majeurs de ce plan d'action. Celui-ci ambitionne notamment de faire porter la proposition de cette pratique à 15% des parts modales à horizon 2025.

Cet objectif, associé aux évolutions et à l'intégration de Fontenilles au sein de la communauté de communes, a nécessité d'engager la révision du schéma directeur cyclable.

Cette révision s'est appuyée sur la concertation et le diagnostic du territoire portés dans le cadre de l'étude mobilité et sur une concertation menée avec les équipes municipales de chacune des communes membres.

Aujourd'hui, il est donc proposé de modifier le schéma directeur cyclable comme suit :

- Modification des fiches suivantes :
 - o La fiche 1 « Liaison Fonsorbes-Plaisance du Touch le long de la RD632 » est remplacé par « Liaison Fonsorbes-Plaisance du Touch par le REV 8 »
 - o La fiche 4 « Liaison Salvetat-Plaisance-Colomiers / Léguevin-Plaisance-Colomiers / Léguevin-Plaisance-Cugnaux via les réservations pour la RD924 et les emprises ferroviaires » est remplacée par « Liaison Cugnaux-Plaisance-Salvetat-Colomiers par le REV 4 »
 - o La fiche 5 « Liaison La Salvetat-Colomiers le long de la RD82 » est remplacée par « Liaison Fonsorbes-Plaisance-La Salvetat-Colomiers par le REV9 »
 - o La fiche 6 « Liaison Lasserre-Pradère vers l'IGG et la Gare de Mérenvielle » est actée réalisée
 - o La fiche 7 « Liaison Léguevin vers Colomiers et Plaisance (via RD924) » est modifiée en « Liaison Léguevin - Plaisance par RD 42 (connexion REV 9) ».
 - o La fiche 9 « Liaison Lévignac – Forêt de Bouconne via RD24 » est modifiée en « Liaison Lévignac-Bouconne par le chemin du Prome »
- Ajout des fiches suivantes
 - o Fiche 12 « Liaison Mérenvielle - l'itinéraire grands gabarits par la RD42b »
 - o Fiche 13 « Liaison Léguevin – Pibrac par RD 824 »
 - o Fiche 14 « Liaison Léguevin - Plaisance par chemin de Tournefeuille (connexion REV 9)»
 - o Fiche 15 « Liaison Collège Galilée – Salvetat Saint Gilles vers RD82- (connexion REV 9)»
 - o Fiche 16 « La Salvetat Saint Gilles - Avenue du château d'eau (connexion REV 9) »
 - o Fiche 17 « Liaison Plaisance Monestié-Tournefeuille par Martinets/Capelles/Victor Hugo (connexion REV 4 et 8) »
 - o Fiche 18 « Plaisance du Touch – Liaison Sabla-Gravette par la rue des Mésanges »
 - o Fiche 19 « Plaisance du Touch – Liaison Sabla-Jonquilles par la rue Léo Hamard (Connexion REV 4) »
 - o Fiche 20 « Plaisance du Touch - Liaison Plaisance - Lycée Françoise par rue de Quefes (connexion REV 4) »
 - o Fiche 21 « Fontenilles – Liaison Centre-Route de Léguevin »

Il est à noter que les actions portées dans ce schéma ne sont pas nécessairement de compétences communautaires mais pourront être de compétences départementales ou communales. La communauté de communes entend toutefois identifier ces connections comme structurantes au niveau communautaire et comme représentant un intérêt plus large que le seul intérêt communal.

Pour la programmation du mandat, la communauté de communes entend réaliser ou accompagner financièrement la réalisation des fiches suivantes

Période	Fiche	Lieu	Compétence	Coût
2020-2023	Fiche 6	Chemin des vieux Chenes	GOT	243 000,00 €
	Fiche 4 (partielle)	Boulevard Pierre et Marie Curie	GOT	113 500,00 €
2024-2026	Fiche 9	Chemin du Promé	GOT	144 000,00 €
	Fiche 2 (partielle)	Suppression discontinuité IGG Gare de Mérenvielle	Mairie	47 000,00 €
	Fiche 13 (partielle)	RD 824 rond point de la Méditerranée et rond point de l'Europe	Mairie	1 980 000,00 €
	Fiche 16	RD 42 entre avenue du château d'eau et impasse des Daims	Mairie	104 000,00 €
	Fiche 17	Boulevard des Capelles et Victor Hugo	GOT	412 200,00 €
	Fiche 19	Rue Léo Hamard	GOT	145 000,00 €
	Fiche 21	Route de Léguevin	GOT	804 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : APPROUVE la révision n°1 du schéma directeur cyclable de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain telle que détaillé ci-dessus et annexée à la présente délibération

Article 2 : AUTORISE M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cf. Document joint

	Projet de délibération n° DEL_
--	---------------------------------------

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2024 budget principal et budget annexe

Rapporteur : Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 relatif à la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Vu l'article 13 du règlement intérieur du Conseil Communautaire relatif à l'organisation de ce débat,

Exposé des motifs

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'EPCI (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets de l'EPCI et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Aussi, M. le rapporteur présente à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain pour l'exercice 2024, joint à la présente délibération.

Cf. Document joint

	Projet de délibération n° DEL__
--	--

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal Grand Ouest Toulousain 2023

Rapporteur : Raymond ALEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2022-221 du 15 décembre 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-115 du 15 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal du Grand Ouest Toulousain communauté de communes.

Monsieur le rapporteur expose au conseil communautaire que des ajustements de crédits sur le budget principal 2023 sont nécessaires.

En fonctionnement, les ajustements portent sur :

- Inscription des sommes restant dues à Suez dans le cadre de la mise en œuvre du protocole transactionnel concernant le marché « réalisation d'une enquête terrain en vue de la mise en place la TEOMi »
- Inscription de la somme versée par Suez dans le cadre de la mise en œuvre du protocole transactionnel concernant le marché « réalisation d'une enquête terrain en vue de la mise en place la TEOMi »
- Augmentation du chapitre « Charges de personnels » du fait de la prise en compte des mesures nationales intervenues au 1^{er} juillet 2023 (augmentation de la valeur du point d'indices et réajustement des indices minimaux de traitements)
- Inscription de la commission d'engagement pour la souscription d'un nouvel emprunt
- Augmentation de la dotation aux amortissements de 100 000 euros
- Réduction du virement à la section d'investissement à hauteur de 395 000 euros
- Réduction de l'enveloppement « Dépenses imprévues » de 82 000 euros.

Proposition de DM - FONCTIONNEMENT					
Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
611	011	8301	Marché Enquête TEOMi 2021	180 000,00	
7788	77	8301	Remboursement Suez protocole transactionnel		78 000,00
64111	012	020	Intégration des mesures nationales (hausse point d'indice et IMT)	100 000,00	
73921	014	020	Attribution de compensation	165 000,00	
627	62	52399	Frais financiers souscription emprunt	10 000,00	
	042	020	Dotations aux amortissements	100 000,00	
	023	020	Virement à la section d'investissement	-395 000,00	
	022	020	Dépenses imprévues	-82 000,00	
Totaux				78 000,00	78 000,00

En investissement, les modifications apportées sont les suivantes :

- Réduction du virement reçu en investissement depuis la section de fonctionnement de 395 000 euros.
- Augmentation de la dotation aux amortissements de 100 000 euros
- Augmentation du chapitre « Emprunts et dettes assimilées » de 295 000 euros
- Inscription d'une enveloppe de 45 000 euros au chapitre 27 pour l'acquisition auprès du SITPRT de parts sociales de la SPL Tisséo Ingénierie
- Réduction de l'enveloppe dépenses imprévues à hauteur de 45 000 euros

Proposition de DM - INVESTISSEMENT					
Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
	021	020	Virement de la section de fonctionnement		-395 000,00
	042	020	Dotations aux amortissements		100 000,00
1641	16	52399	Emprunts et dettes assimilées		295 000,00
266	26	815	Acquisitions de parts sociales	45 000,00	
	020	020	Dépenses imprévues	-45 000,00	
Totaux				0,00	0,00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : Décide d'adopter les modifications au Budget Primitif 2023 Grand Ouest Toulousain communauté de communes telles que mentionnées ci-dessus.

Projet de délibération n° DEL_2023_

Objet : Attribution de compensation temporaire à la commune de Fontenilles

Rapporteur : Raymond ALEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de calcul des attributions de compensation,

Vu les délibérations successives de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain validant l'arrivée de la commune de Fontenilles au sein de notre intercommunalité,

Du fait de l'intégration de Fontenilles au sein du Grand Ouest Toulousain au 1^{er} mai 2023, la communauté de communes disposait d'un délai de neuf mois pour réaliser les évaluations des charges qui lui étaient transférées ou qui étaient restituées à la Ville de Fontenilles et établir l'attribution de compensation qui sera versée à Fontenilles.

Le nouveau montant devant être arrêté avant le 1^{er} février 2024, le conseil communautaire a approuvé, par délibération 2023_122 du 15 juin 2023, une attribution de compensation temporaire à la commune de Fontenilles à hauteur de 727 415.00 € pour l'année 2023 afin de ne pas priver la commune de Fontenilles d'une recette nécessaire à son fonctionnement.

Ce montant s'appuyait sur les estimations des études financières réalisées en décembre 2021. Les éléments financiers ont depuis évolués et le calcul de l'attribution de compensation approuvée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2023 lors de sa séance du 30 novembre 2023 est de 777 116 €.

Ce montant ne sera définitif qu'au terme du processus de validation du rapport de CLECT par l'ensemble des conseils municipaux puis les délibérations concordantes du Conseil communautaire. Au regard des délais d'approbation et pour éviter des régularisations comptables a posteriori, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un nouveau montant de 777 116 € pour l'attribution de compensation temporaire 2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : ABROGE la délibération 2023_122 du 15 juin 2023 portant attribution d'une attribution de compensation temporaire à la commune de Fontenilles pour 2023.

Article 2 : DECIDE de verser une attribution de compensation temporaire à la commune de Fontenilles d'un montant de 777 116 € pour l'année 2023.

Article 3 : DIT qu'au regard des deux premiers versements de l'attribution de compensation déjà été payé à la commune de Fontenilles pour un montant total de 727 415 €, le paiement de l'attribution de compensation délibérée s'opérera par un dernier versement de 49 701 €.

	Projet de délibération n° DEL__
--	--

Objet : Approbation du Pacte Financier et Fiscal

Rapporteur : Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-28 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies-C,

Exposé des motifs

M. le rapporteur expose que le pacte financier et fiscal est un instrument privilégié pour traduire financièrement les priorités stratégiques du territoire et la solidarité intercommunale. C'est un outil qui lie les communes et leur intercommunalité sur le plan politique et permet de traduire les principales orientations en matière d'engagements financiers, de projets et de solidarité.

En dressant l'état des lieux des relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres, il permet notamment de donner les principes qui régissent ces relations et de les décliner en règles tout en laissant de la souplesse dans leur mise en œuvre.

Du fait de la transparence et l'objectivité qu'il permet, il renforce l'identité communautaire et contribue au bon fonctionnement du Grand Ouest Toulousain et de ses communes.

Aussi, bien que la communauté de communes n'y soit pas tenue, il est apparu pertinent d'établir un Pacte Financier et Fiscal entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le pacte financier et fiscal du Grand Ouest Toulousain a été construit pour répondre à quatre objectifs :

1. Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des 3 axes élaborés actés en début de mandat et notamment son action en faveur de la transition écologique,
2. Assurer à la communauté de communes les moyens d'assumer ses compétences,
3. Clarifier les relations financières et fiscales entre la communauté et ses communes membres,
4. Elaborer un accord-cadre sur des principes de solidarité et d'équilibres financiers et fiscaux.

Son plan de neuf actions s'organise autour des trois axes suivants :

- Piloter les ressources à la communauté de communes afin de lui assurer les compétences transférées et sa politique d'investissement,
- Utiliser la fiscalité comme outil de politique publique en faveur de la transition écologique,
- Soutenir les actions communales s'intégrant dans un schéma communautaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER le pacte financier et fiscal ci annexé.

Article 2 : DE TRANSMETTRE ce pacte financier et fiscal aux conseils municipaux des communes membres pour avis.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cf. document joint

	Projet de délibération n° DEL__
--	--

Objet : Prorogation d'un an de la durée de validité du programme Local de l'Habitat (PLH) « 2017-2022 » du Grand Ouest Toulousain

Rapporteur : Marie BARRERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17, L5211-19 et L5211-25-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment l'article L.302-4-2;

VU les statuts de la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain ;

VU la délibération n°2017_143 en date du 21 décembre 2017, approuvant le 3^{ème} PLH sur la période 2017-2022 ;

VU la délibération DELIB_2023_135 du 15 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision de son PLH et décidé d'engager une demande de prorogation du programme en vigueur ;

VU le courrier du préfet en date du 9 août 2023 autorisant cette prorogation pour une durée d'un an ;

Exposé des motifs :

Quatre années ont permis de mettre en œuvre les actions thématiques du Programme Local de l'Habitat encore en vigueur. Le PLH « 2017-2022 », approuvé en février 2018 arrive dans les faits à échéance le 21 février 2024, soit six années après le rendu exécutoire visé par la préfecture du document.

D'après l'article L.302-4-2 : I du Code de la construction et de l'Habitation (CCH), « *Au terme des six ans, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'État dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat.* »

Au regard des critères règlementaires, dans sa délibération votée le 15 juin dernier en conseil communautaire, le Grand Ouest Toulousain a sollicité le préfet de la Haute- Garonne pour la prorogation d'une année de son PLH en vigueur.

Cette année supplémentaire permettra à l'intercommunalité d'assurer la continuité des actions de la politique locale de l'habitat mise en œuvre, et se veut nécessaire au temps d'élaboration du nouveau programme dont l'élaboration a été prescrite par le conseil communautaire réuni le 15 juin dernier.

Cette prorogation permettra de maintenir le caractère exécutoire du PLH et de préserver ses effets, notamment en termes de pilotage de la politique de l'habitat, et les liens avec les autres documents programmatiques ou de planification (PLU).

Cette demande de prorogation a fait l'objet d'un avis favorable de M. le Préfet par courrier datant du 9 août 2023 autorisant la prorogation du PLH de la communauté de communes jusqu'au 21 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : **PREND ACTE** du courrier de M. le Préfet de la Haute- Garonne autorisant la prorogation du PLH 2017-2022.

Article 2 : **PROROGE** d'un an la validité du PLH « 2017-2022 » pour la durée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 21 février 2025 sur l'ensemble du territoire du Grand Ouest Toulousain.

Objet : Approbation du Contrat de Mixité Sociale tripartite de La Salvetat Saint-Gilles, période 2023-2025

Rapporteur : François ARDERIU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000 imposant l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux ;

VU l'article 69 de la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration (3DS) en date du 21 février 2022 instaurant un contrat de mixité sociale entre le préfet, le maire et le président de l'EPCI compétent en matière d'habitat, dans lequel pourra être adapté le rythme de rattrapage du déficit de logements sociaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) notamment l'article L302-8-1 ;

VU la délibération n°2017_143 en date du 21 décembre 2017, approuvant le 3ème PLH sur la période 2017-2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 prononçant la carence de logements sociaux sur la commune de La Salvetat-Saint-Gilles ;

VU les bilans triennaux de la commune de La Salvetat-Saint-Gilles ;

VU le projet Contrat de Mixité Sociale (2023-2025) tripartite de la commune de La Salvetat-Saint-Gilles ci-annexé et dont doivent être cosignataires l'Etat, la commune et l'EPCI compétent en matière d'habitat ;

Exposé des motifs :

La commune de La Salvetat-Saint-Gilles est soumise aux obligations SRU depuis 2002. Avec 12 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur la commune reste à poursuivre.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de La Salvetat-Saint-Gilles, l'Etat et l'EPCI ont, conformément à l'article 69 de la Loi 3DS, conjointement œuvré en vue de conclure un contrat de mixité sociale tripartite pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de La Salvetat-Saint-Gilles d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025 en vue d'atteindre l'objectif global de production fixé à 94 logements locatifs sociaux sur la période triennale du contrat, ce qui représente 33% du nombre de logements manquant pour atteindre l'objectif légal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 2 : APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale correspondant au projet ci-annexé et autorise monsieur le Président à le signer.

Cf. Document joint

	Projet de délibération n° DEL_
--	---------------------------------------

Objet : Approbation de la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et le Grand Ouest Toulousain pour le portage de 22 logements dédiés à du logement locatif social, quartier APOUTICAYRE à La Salvetat-Saint-Gilles. Engagement à acquérir à terme un logement à vocation d'hébergement d'urgence ou logement temporaire

Rapporteur : François ARDERIU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000 imposant l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements locatifs conventionnés ;

VU la délibération « DELIB_2017_013 » en date du 02 mars 2017 de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain adhérent à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse ;

VU la délibération DELIB_2021_158 du 27 octobre 2021 approuvant la répartition du produit de la Taxe Spéciale d'Equiperment (TSE) entre les communes et l'EPCI dans le cadre du PPIF 2022-2026 ;

VU la délibération n°2017_143 en date du 21 décembre 2017, approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2017-2024 ;

VU le programme d'actions du PLH susvisé, en particulier l'action 2.1 en faveur du logement social et l'action 4.1 visant à développer des solutions de logements et d'hébergement pour les plus vulnérables ;

VU l'arrêté préfectoral prononçant la carence de logements sociaux sur la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES en date du 18 décembre 2020 ;

VU le courrier d'engagement de PROMOLOGIS en date du 23 novembre 2022 conformément au Comité d'investissement du 22 novembre 2022, renouvelé par courrier en date du 08 juillet 2023, visant à racheter les logements au terme du portage ;

VU l'avis des domaines en date du 16 février 2023 ;

VU la délibération « DEL-2023-832 » adoptée lors du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse du 03 octobre 2023 approuvant la signature de la convention de portage ci-annexée ;

Vu le projet de convention de portage ci-annexé ;

Exposé des motifs :

L'intercommunalité a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un ensemble immobilier qui concerne quatre villas et dix-huit appartements définis comme suit :

- 9 appartements « Résidence LES NARRATEURS » sis 2 rue Faulkner 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES section AR n°863
- 9 appartements « Résidence LES CONTEURS » sis 1 rue Steinbeck 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES section AR n° 815
- 4 villas situées respectivement 19 (section AR n°820) ,21 (section AR n°819),25 (section AR n°817), et 27 (section AR n°816) Boulevard Albert Camus 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

Ces logements non conventionnés sont actuellement propriété de la SCI L'APOUTICAYRE LOGEMENT dont la société MIDI21 est le gérant.

Ainsi, l'intercommunalité a sollicité le 02 août dernier l'EPFL afin de procéder à l'acquisition amiable auprès de la SCI L'Apouticayre Logement des vingt-deux logements en vue d'un portage d'une durée d'un an. Au terme de ce portage s'en suivra la revente des quatre villas et de dix-sept des logements collectifs à PROMOLOGIS (en vue de les conventionner en logements locatifs sociaux) et d'un logement collectif (de type T3) à la communauté de communes dans l'objectif de répondre aux demandes d'hébergement d'urgence du territoire.

Ainsi, le conseil d'administration du 03 octobre 2023 de l'EPFL a approuvé le portage des 22 logements et 34 stationnements pour une durée prévisionnelle d'un an, autorisant son directeur à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation es écritures comptables. Le montant de la transaction foncière pour l'ensemble des quatre villas et deux immeubles comportant 18 logements est de 2 910 897 € HT.

Au terme de l'année de portage, Promologis par la voix de son Conseil d'Investissement réuni le 22 novembre 2022, et par courrier en date du 08 juillet 2023, s'est engagé à racheter 21 logements (les 4 villas et 17 logements collectifs).

Il est également proposé que la communauté de communes puisse racheter un appartement au sein d'un des deux immeubles (et places de stationnement associées), en vue de développer l'offre en logement d'urgence ou hébergement temporaire pour les besoins de l'intercommunalité, identifiés dans le PLH. Est pressenti à cet effet le T3 situé en rez-de-chaussée de la résidence « Les Conteurs » - Appt E02, en suite d'une visite conjointe avec la direction sociale et le CCAS de la commune, dont le prix est estimé à 139 867 € nets.

M. le rapporteur précise que le portage réalisé par l'EPFL sur cette opération permettra de mobiliser au moment du rachat une décote issue de l'enveloppe TSE intercommunale, cette opération s'inscrivant pleinement dans les enjeux de la politique communautaire en matière d'habitat et de promotion du logement locatif social, et en réponse spécifique à l'état de carence prononcé par le Préfet à l'encontre de la commune de La Salvetat Saint-Gilles. Cette opération rentre en effet pleinement dans les objectifs du contrat de mixité sociale tripartite.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de portage avec l'EPFL, ci-annexée

Article 2 : S'ENGAGE à racheter au terme du portage (soit en 2025) un logement T3 en vue de renforcer l'offre d'hébergement d'urgence du territoire conformément aux objectifs de son PLH considérant :

- Un prix d'acquisition du logement et places de stationnement au montant de 139 867 €
- Des frais de gestion et portage EPFL ainsi que les autres frais (actes notariés) viendront s'inscrire en sus
- Une décote TSE restant à définir

Cf. Document joint

	Projet de délibération n° DEL__
--	--

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) toulousaine

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_116 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI d'intention) de la convention cadre et de la convention de coopération entre les EPCI,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) toulousaine,

Exposé des motifs

L'agglomération toulousaine est exposée à un risque important d'inondation par débordement de la Garonne, mais aussi de ses affluents (Touch, Hers-mort, Aussonnelle...).

Notre territoire est également exposé au risque d'inondation par ruissellement, comme l'ont rappelé les épisodes orageux successifs en mai et juin.

Afin de réduire ces risques en mobilisant tous les leviers de prévention et tous les acteurs concernés, dans la continuité de ses engagements précédents, Toulouse Métropole s'est engagée en octobre 2018 dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle de 94 communes de l'agglomération toulousaine, en collaboration avec les Communautés d'Agglomération du Muretain et du SICOVAL et la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

La démarche PAPI est cadrée au niveau national par l'État, qui en est le principal financeur. Elle se déroule en deux étapes.

Dans un premier temps, le PAPI « d'intention » vise à approfondir la connaissance du risque inondation, mettre en place les dispositifs d'accompagnement et de sensibilisation et définir les actions de plus grande envergure (notamment les travaux) à engager par la suite.

Dans un deuxième temps, le PAPI « complet » permet de mettre en œuvre ces actions.

La mise en œuvre du PAPI d'intention de l'agglomération toulousaine a débuté en janvier 2021, pour une durée initiale de 3 ans.

Ce programme suscite une forte adhésion des acteurs du territoire, en particulier les communes, en atteste la participation conséquente et régulière aux nombreuses réunions organisées pour informer et concerter ces acteurs : autour de 60 participants en moyenne.

Le document de présentation dans le dossier joint dresse un état d'avancement synthétique, mettant en avant les nombreuses plus-values de la démarche. Un état d'avancement des différentes actions peut également être visualisé sur le site grand public www.inondations-agglo-toulousaine.fr

Afin de finaliser le PAPI d'intention dans de bonnes conditions, notamment les études structurantes qui alimenteront le dossier de PAPI complet, plusieurs modifications de la convention-cadre s'avèrent nécessaires :

- Prolongation du délai du PAPI d'intention pour une durée d'un an et demi, afin de finaliser les études structurantes au cours de l'année 2024, en vue de la finalisation du dossier de PAPI complet d'ici la fin d'année 2024. Le dossier de PAPI complet sera soumis à une consultation du public puis sera instruit par les services de l'État au cours du premier semestre 2025, pour un début de mise en œuvre prévu fin 2025. En parallèle de l'instruction, certaines actions d'accompagnement et de sensibilisation pourront être poursuivies grâce à cette prolongation de délai ;
- Scission géographique de deux actions portant sur le périmètre de Toulouse Métropole, afin de distinguer les prestations à mener sur le bassin versant de l'Hers-mort (non finançables par l'État à ce jour en raison de l'absence d'adoption de nouveaux statuts du Syndicat de Bassin Hers-Girou) et celles hors du bassin (finançables par l'État). Cette séparation est simplement administrative, pour des questions de subventions. Les actions prévues sur le bassin versant de l'Hers-mort vont bel et bien être lancées par Toulouse Métropole au dernier trimestre 2023, en associant le Syndicat à la définition et au suivi des études ;
- Modification du contenu des actions de réduction de vulnérabilité des entreprises et des logements individuels, afin d'intégrer la possibilité pour les bénéficiaires des diagnostics d'être accompagnés et subventionnés pour la réalisation des travaux sans attendre le PAPI complet ;
- Modification du montant de plusieurs actions, afin d'optimiser les subventions mobilisables au regard des consommations et des besoins à la date d'élaboration de l'avenant. En ce qui concerne les diagnostics de vulnérabilité des entreprises et des bâtiments sensibles, le montant initial semble avoir été sous-estimé lors de la constitution du dossier de PAPI d'intention. L'augmentation de budget de ces deux actions ne sera actée qu'après un accord unanime des financeurs, au regard du coût réel des marchés (qui seront notifiés respectivement en décembre et en octobre 2023) et du taux de sollicitation.

Pour ce qui concerne Le Grand Ouest Toulousain, l'avenant proposé entraînerait une diminution du montant total du programme, en termes de reste à charge, de :

- 3 069 € par rapport au reste à charge initial (13 520 €, soit 23 % d'augmentation) dans le cas où l'augmentation de budget pour les diagnostics de vulnérabilité des entreprises et des bâtiments sensibles serait validée ;
- - 561 € par rapport au reste à charge initial (13 520 €, soit 4 % de diminution) dans le cas contraire.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) toulousaine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cf. document joint

	Projet de délibération n° DEL__
--	--

Objet : Lancement d'un appel à candidature pour l'expérimentation d'une collecte mutualisée des bio déchets des artisans de l'alimentaire à l'échelle du Grand Ouest Toulousain

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

A ce jour, l'obligation d'une collecte sélective des bio déchets en vue de leur valorisation concerne les « gros producteurs » (seuil fixé à 10T/an). A partir du 31 décembre 2023, c'est bien l'intégralité des bio déchets qui devra être triée à la source, y compris ceux des ménages (Loi de transition énergétique pour la croissance verte -LTECV). Pour autant, cette obligation légale reste peu anticipée par les entreprises artisanales, notamment à cause de la contrainte budgétaire qu'implique leur collecte. Les bio déchets continuent globalement d'être enlevés avec les déchets ménagers, dans le cadre de prestations privées ou publiques dans un flux spécifique ou « en mélange ».

Dans le cadre de l'opération « Tri des biodéchets et réduction des emballages » déployée sur le territoire du Grand Ouest Toulousain, la communauté de communes, avec le soutien de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 31, souhaite porter une expérimentation qui permettra de tester une collecte mutualisée des bio déchets des artisans du secteur alimentaire.

Cette action a pour vocation d'accompagner les artisans dans la recherche de meilleures solutions de tri et de collecte de bio déchets disponibles, c'est-à-dire qui répondent aux contraintes de ces métiers (économiques, réglementaires, socio-environnementales et techniques).

L'action sera déployée sur la zone géographique du Grand Ouest Toulousain et dans une logique collective pour une tarification préférentielle, une dizaine entreprises seront concernées par l'expérimentation.

Les entreprises artisanales seront recrutées par le Grand Ouest Toulousain et la CMA 31, notamment par le biais de son réseau et de ses canaux de communication, mais aussi au travers de l'opération Eco-défis des commerçants & artisans.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le lancement d'un appel à candidature qui s'adressera aux entreprises et aux associations du département de la Haute – Garonne et des départements limitrophes, qui portent des initiatives d'économie circulaire sur la thématique de gestion des bio déchets.

Le prestataire retenu sera chargé d'accompagner les entreprises artisanales alimentaires dans la recherche de solutions de gestion des différents flux de bio déchets au sein de leur établissement.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : APPROUVE le lancement d'un appel à candidature pour l'expérimentation d'une collecte mutualisée des bio déchets des artisans de l'alimentaire à l'échelle du Grand Ouest Toulousain.

Article 2 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à :

- Procéder aux opérations de publicité et de mise en concurrence en vue de désigner un prestataire chargé d'accompagner les entreprises artisanales alimentaires dans la recherche de solutions de gestion des différents flux de bio déchets au sein de leur établissement ;
- Signer la convention de partenariat entre le Grand Ouest Toulousain et le prestataire retenu avant le démarrage de la démarche ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération n° DEL__

Objet : Mise en œuvre d'un Espace Ecoute Parents au sein de la Maison des Habitants de Plaisance du Touch

Rapporteur : François ARDERIU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

Pour donner suite à l'expérimentation sur la Maison des Habitants de Léguevin financée par la CAF, il apparaît intéressant de déployer cette action sur le territoire plaisançois en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Plaisance du Touch.

Cet espace a pour objet :

- D'offrir un espace d'écoute, de soutien et d'accompagnement personnalisé, animé par un-e psychologue de l'association PRISM (Pour la Recherche et l'Information Sociale et Médicale) à des parents en exprimant le besoin.
- Proposer le cas échéant des orientations adaptées aux fragilités et problématiques repérées tant pour l'enfant que pour les parents.

Il s'adresse à tous parents d'enfants (0-18 ans) exprimant un besoin de soutien et/ou orientés par un professionnel en lien avec des fragilités éducatives repérées

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'AUTORISER Mr le Président à signer la convention tripartite entre l'association Prism, le Centre Communal d'Action Sociale de Plaisance du Touch et la communauté de communes le Grand Ouest Toulousain, afin de mettre en œuvre un espace écoute parents à la Maison des Habitants de Plaisance du Touch.

Cf. Document joint

	Projet de délibération n° DEL__
--	--

Objet : Dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels prévus à l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Rapporteur : Philippe GUYOT

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Considérant qu'il convient de créer et transformer les postes permettant de structurer l'organisation de la collectivité

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier les dispositions des délibérations portant création d'emplois occasionnels et saisonniers. En effet, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique modifie et encadre les cas de recours aux agents contractuels

Il y a lieu de créer les emplois qui permettront de répondre, **si besoin est**, à la nécessité de continuité de service et d'apporter des solutions de fonctionnement pour les services.

- ❖ Conformément à l'**article 3** de la loi n° 84-53 modifiée (ex article 3 alinéa 2 permettant de créer les emplois occasionnels et saisonniers) : **il est proposé de créer des emplois non permanents de catégorie A, B ou C permettant de faire face à un accroissement temporaire d'activité** (ex emploi occasionnel) **et un accroissement saisonnier d'activité** (ex emploi saisonniers) **pour les grades suivants :**

Filière administrative

- 2 postes d'attaché territorial à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif à temps non complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 20 postes d'adjoint technique pouvant être pourvus à temps complet ou à temps non complet

Filière sociale

- 2 postes d'assistant socio-éducatif à temps complet ou temps non complet
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et à temps non complet
- 4 postes d'agent social à temps complet ou temps non complet

Filière animation

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet ou temps non complet
- 1 poste d'animateur

La rémunération de ces agents sera fixée sur l'indice brut équivalent à un échelon compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade, selon l'ancienneté de l'agent.

- ❖ Conformément à l'**article 3-1** de la loi n° 84-53 modifiée (ex article 3 alinéa 1 permettant de pourvoir au remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible) : **il est proposé recourir à des emplois contractuels permettant de remplacer temporairement des fonctionnaires ou des agents contractuels affectés sur des emplois permanents.**

Les cas de recours à cet article est étendu à de nouveaux cas :

- le temps partiel
 - **le congé annuel**
 - le congé de maladie, de grave ou de longue maladie
 - le congé de longue durée
 - le congé de maternité ou pour adoption
 - le congé parental
 - le congé de présence parentale
 - **le congé de solidarité familiale**
 - l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
 - la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
 - **tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.**
- ❖ Conformément à l'**article 3-2** de la loi n° 84-53 modifiée (ex article 3 alinéa 1 permettant de pourvoir au remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible) : **il est proposé recourir à des emplois contractuels en remplacement d'emplois permanents de catégorie A, B ou C pour les besoins de continuité du service.**

Le cas de recours à cet article permet de répondre à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat conclu ne peut excéder un an. Son renouvellement est possible dans la limite maximale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Dans le cadre du recours à l'article 3-2, une délibération créant le poste viendra compléter cette disposition en précisant le grade et la quotité hebdomadaire.

Les présentes dispositions relatives à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.**

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3

Considérant qu'il convient de créer et transformer les postes permettant de structurer l'organisation de la collectivité

Article 1 : **APPROUVE** les créations et transformations de postes susmentionnées.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de la communauté de communes

	Projet de délibération n° DEL_
--	---------------------------------------

Objet : **Convention entre la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et l'Association du Service Social des Employés Municipaux pour les cotisations URSSAF**

Rapporteur : Philippe GUYOT

Monsieur le président expose à l'assemblée que l'Association du Service Social des Employés Municipaux de de Plaisance du Touch est une association loi 1901 créée le 14 mars 1974 qui a pour but de promouvoir un service social destiné aux employés municipaux et retraités de la Ville de Plaisance du Touch, du C.C.A.S. et de la communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain.

L'Association du Service Social des Employés Municipaux de la Ville de Plaisance du Touch a notamment en charge :

- d'apporter à ses adhérents des aides et prestations sociales
- d'organiser et d'animer des manifestations à caractère social.

L'association offre aux adhérents des cadeaux sous formes de bons d'achat tout au long de l'année. Ces prestations, compte-tenu de leur montant par évènement reconnu par l'URSSAF, sont exonérées de cotisations sociales et fiscales à l'exception du cadeau de départ à la retraite de chaque agent adhérent qui dépasse le seuil.

Ce cadeau de départ à la retraite est attribué sous forme de bons d'achat dont le montant dépasse généralement le plafond de non-assujettissement à cotisations URSSAF.

Dans ce cas, l'association du Service Social, informe l'employeur du bénéficiaire du montant des bons d'achat octroyés au titre de son départ à la retraite pour l'inclure dans sa paie. L'employeur du bénéficiaire procède à la déclaration et acquitte les cotisations et contributions sociales et peut se faire rembourser celles-ci par l'Association du Service Social selon les modalités conclues entre les parties.

En conséquence, il est proposé de contractualiser les engagements réciproques de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et de l'Association du Service Social et de permettre à la collectivité de se faire rembourser le montant des cotisations sociales versées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration Générale réunie le 13 septembre 2023

VU le projet de convention financière entre la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et l'Association du Service Social des Employés Municipaux de la Ville de Plaisance du Touch

Considérant la nécessité de contractualiser les engagements réciproques entre la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et l'Association du Service Social des Employés Municipaux de la Ville de Plaisance du Touch

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'AUTORISER la communauté de communes à se faire rembourser le montant des cotisations versées par émission d'un titre de recette auprès de l'Association du Service Social des Employés Municipaux.

Article 2 : D'APPROUVER la convention financière précisant les modalités susvisées entre la communauté de communes et l'Association du Service Social des Employés Municipaux.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Président à signer la convention financière ainsi que tous les documents s'y rapportant

Cf. Document joint

	Projet de délibération n° DEL__
--	--

Objet : [Plan de formation 2024-2025-2026](#)

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les décrets n° 2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2023,

Exposé des motifs

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire la nécessité de construire et proposer aux agents de la Communauté de communes un plan de formation qui, conformément aux prescriptions du Code général de la fonction publique, doit répondre au développement des compétences des agents et par conséquent à celui de l'établissement public.

Ce plan traduit pour une période de trois ans les besoins de formation individuels des agents et collectifs des services et directions.

Le Code général de la fonction publique prévoit que tout employeur public a l'obligation d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, présenté pour avis en Comité Social Territorial, qui mentionne les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations de lutte contre l'illettrisme et pour la maîtrise de la langue française.

Le recensement des besoins de formation au sein de la Communauté de communes a permis d'élaborer un plan de formation autour de sept axes :

- ➔ Axe 1 : Acquérir ou renforcer des compétences
- ➔ Axe 2 : Utiliser et maîtriser les technologies de l'information et de la communication
- ➔ Axe 3 : Santé, sécurité, qualité de vie et conditions de travail,
- ➔ Axe 4 : Se préparer aux concours et examens professionnels
- ➔ Axe 5 : Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- ➔ Axe 6 : Formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent
- ➔ Axe 7 : Accompagner les agents dans leur projet d'évolution professionnelle.

Monsieur le Président informe que le Comité Social Territorial a donné un avis le 21 novembre 2023.

Le plan de formation de la Communauté de communes sera envoyé à la délégation régionale Occitanie du CNFPT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de formation 2024-2025-2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

Article 3 : D'AUTRISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Cf. Document joint

Projet de délibération n° DEL_

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la mission complémentaire, à caractère facultatif de la mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Haute Garonne

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la fonction publique,

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-079 du 23 juillet 2020 portant adhésion au service retraites auprès du CDG31

Exposé des motifs :

Le conseil d'administration du CDG31 s'est réuni le 12 juillet 2023, pour définir les conditions de l'exercice des missions et leurs conditions de financement applicables au 1^{er} janvier 2024.

Le Président rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement les collectivités dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité.

Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière tarifée à l'acte.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : DE RENOUVELER son adhésion à la mission complémentaire, à caractère facultatif, retraite.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

Article 3 : D'INCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Cf. Document joint

	Informations diverses
--	------------------------------